

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL
N°23.SG.566

Objet : Arrêté portant désignation du Président du Comité Consultatif du Marché Forain Saint Louis

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2143-2,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la délibération du Conseil municipal n°23/54, en date du 15 mai 2023, intitulée « Comité consultatif du marché forain - Renouvellement, désignation des représentants et modalités de fonctionnement »,

Vu l'arrêté municipal n°22.SG.826 du 11 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Mme Carole GUERNALEC, conseillère municipale déléguée dans les domaines de la dynamisation du commerce et de la Marque « Fontainebleau »,

Considérant que les services municipaux confient la gestion du marché forain Saint Louis par Délégation du Service Public depuis le 1^{er} janvier 2017,

Considérant que le Conseil municipal a approuvé d'une part, le renouvellement du Comité consultatif du marché forain Saint Louis et d'autre part, la composition à onze membres de ladite instance,

Considérant que le Conseil municipal a fixé la durée du mandat des membres dudit Comité à la fin du mandat municipal en cours,

Considérant qu'un comité consultatif créé par le Conseil municipal doit être présidé par un membre de l'Assemblée délibérante,

ARRETE

Article 1^{er} : Désigne Madame Carole GUERNALEC, conseillère municipale de la ville de Fontainebleau déléguée dans les domaines de la dynamisation du commerce et de la Marque de Fontainebleau comme Présidente du comité consultatif du marché forain Saint Louis.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, inscrit au registre des arrêtés de la commune et notifié à l'intéressée.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-Préfet (Sous-Préfecture de Fontainebleau)
- Madame la Directrice générale des services

Lesquels sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 26 mai 2023,



Julien GONDARD

Maire de Fontainebleau

Publié le 30 MAI 2023
Notifié le 30 MAI 2023
Certifié exécutoire le 30 MAI 2023
Sous l'identifiant 077-217701861-_____